AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Vignale

Demande de permis de construire présentée par la société « SAS Centrales PV Corse », concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol

DURÉE DE L'ENQUÊTE : du lundi 16 novembre 2026 au mercredi 16 décembre 2026 inclus

SIÈGE DE L'ENQUÊTE ET LIEU DE DÉPÔT DU DOSSIER : Mairie de Vignale (1000 rue Santa croce 20290 Vignale)

PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR : M. Hervé CORTEGGIANI, Retraité, recevra le public en mairie :

- lundi 16 novembre 2026, de 9h00 à 12h00 ;
- lundi 23 novembre 2026, de 9h00 à 12h00 ;
- lundi 07 décembre 2026, de 09h00 à 12h00 ;
- mercredi 16 décembre 2026, de 14h00 à 17h00.

Mme Raphaëlle DAVIN, Architecte urbaniste, a été désignée commissaire enquêtrice suppléante.

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public (https://www.registre-dematerialise.fr/7781). Celui-ci pourra formuler ses observations :

- au commissaire enquêteur par écrit en mairie de Vignale;
- par voie électronique (enquete-publique-7781@registre-dematerialise.fr) du lundi 16 novembre 2026 au mercredi 16 décembre 2026 inclus.

Pendant toute la durée de cette enquête, les dossiers seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse (https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement).

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la Société EDF power solutions Immeuble le Gambetta 11 cours Gambetta – CS 70082 13182 Aix-en-Provence cedex 5 (téléphone : 06 35 83 01 14).

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit un arrêté accordant le permis de construire, avec ou sans prescriptions, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté de sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé par l'administration au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R. 423-32 du code de l'urbanisme. La préfète de la Haute-Corse est l'autorité compétente pour prendre cette décision.